



ARRÊTE n° 24-376

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
6 Rue de Paris
95130 - FRANCONVILLE-LA-GARENNE
Travaux de remplacement de cadre et dalle sur chaussée,
TRAVAUX 14 JUIN AU 28 JUIN 2024 DE 8H30 A 17H

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par **BMK communications** – 1 Rue le Notre 95190 Goussainville, **Orange** - 60 Avenue Kellerman 95230 Soisy sous Montmorency,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de **Travaux de remplacement de cadre et dalle sur chaussée au 6 Rue de Paris 95130 - FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés : **Travaux de remplacement de cadre et dalle sur chaussée au 6 Rue de Paris 95130 - FRANCONVILLE-LA-GARENNE, fouille sur chaussée,**
Demandés et réalisés par : **BMK communications, Orange,**
Sous la direction de : **Madame Anseur Marnia Tél. : 07 62 36 66 24 Monsieur Villar Jean-François**

Email : nphan@bmkcommunications.com - jeanfrancois.villar@orange.com - marnia.bmk@gmail.com

Qui auront lieu du : **14 Juin au 28 Juin 2024 de 8h30 à 17h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de **bmk communications, Orange** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit des travaux, **au 6 Rue de Paris 95130 - FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sur 10 mètres linéaires **pour travaux de remplacement de cadre et dalle sur chaussée**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

La voie de circulation, au **6 Rue de Paris 95130 - FRANCONVILLE-LA-GARENNE**, sera ramenée à une voie de circulation de 3.00 mètres de large minimum, la circulation sera rendue en dehors des horaires de l'arrêté.

la vitesse sera limitée à 30km/h, la circulation sera géré par hommes trafic.

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, protections des fouilles par ponts lourds, balisage mobiles, cônes AK5, AK3.

ARTICLE 3 :

Qu'elle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « bigs-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

ARTICLE 4 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **bmk communications**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Madame Anseur Marnia, Monsieur Villar Jean-François**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal

Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, bmk communications, Orange, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Société des Cars Lacroix, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le TRENTE ET UN MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie



